

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 066-216602128-20260331-082026-AU



## DECISION DU MAIRE N°008/2026

Objet : Convention relative à l'occupation temporaire du domaine public communal pour la saison 2026

LE MAIRE,

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 16/2026 du 30 mars 2026, donnant délégation au maire de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dont notamment l'occupation du domaine public ;

**VU** l'avis de publicité publié le 16 janvier 2026 pour exercer la procédure de sélection préalable à la conclusion d'une AOT du domaine public communal ;

**CONSIDERANT** que la commune autorise l'occupation d'une partie de la parcelle AY1 durant la saison estivale 2026, exclusivement réservée à l'installation de chalets en bois dans le cadre de l'organisation d'un marché estival nocturne.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention avec Madame DEMORISE Jenny, domicilié 376 rue Blanche SELVA, 66000 Perpignan, pour l'installation de chalets en bois dans le cadre d'un projet de marché estival nocturne, pour la saison 2026, avec une période d'exploitation prévue du Samedi 27 juin 2026 au Dimanche 30 Août 2026,

**ARTICLE 2** : D'approuver cette convention fixant les conditions d'occupation du domaine public communal.

**ARTICLE 3** : De préciser que l'occupant devra s'acquitter d'une redevance de 11 250 € payable en deux fois pour la saison 2026, sur la base de 15 chalets, conformément aux articles 10 et 12 de ladite convention.

Fait à TORREILLES, le 31 Mars 2026

Le maire,

  
Guy ROUQUIÉ

